



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 21 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à 19h42, le Conseil d'Administration du CCAS de REMOULLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Président du CCAS,

Nombre de membres du CCAS en exercice :	11
Nombre de membres du CCAS présents :	11
Nombre de Votants :	11

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 Mars 2024

Présents	Jérôme LETOURNEAU - Nicolas BOUCHER - Myriam GERMAIN - Ophélie CONCY-LAIR – Dorothée MORIN - Christine ZAKAS – Magali BONNET-AMELINE – Annick CORBINEAU - Denis BOSSARD - Maryvonne GUIBERT – Guy CAILLE
Absents et excusés	
Absent	
Secrétaire de séance	Dorothée MORIN

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil d'administration. Le quorum est constaté.

Dorothée MORIN est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président du CCAS ouvre la séance à 19h42 et rappelle l'ordre du jour.

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 11 janvier 2024

AFFAIRES FINANCIERES

- Compte de gestion 2023
- Compte administratif 2023
- Affectation du résultat
- Budget primitif 2024
- Demandes de subventions
- Appel à cotisation UNCCAS 44
- Appel à cotisation UDCCAS 44
- Participation projet « danse séniors »

SITUATIONS PARTICULIERES

QUESTIONS DIVERSES

- Evolution du FSL
- Semaine Bleue
- Vacances séniors

D20240321_01 Adoption du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du CCAS en date du 11 janvier 2024

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Président du CCAS, propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration en date du 11 Janvier 2024.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré (11 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration en date du 11 Janvier 2024.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
Nicolas BOUCHER		
Myriam GERMAIN		
Ophélie CONCY-LAIR		
Dorothée MORIN		
Christine ZAKAS		
Magali BONNET-AMELINE		
Annick CORBINEAU		
Denis BOSSARD		
Maryvonne GUIBERT		
Guy CAILLE		

DÉBATS

Aucune question n'est posée

D20240321_02 – Affaires financières – Compte de gestion

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable du Trésor Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix pour) des membres présents et représentés,

DÉCLARE que le compte de gestion 2023 du budget CCAS n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2023.

AUTORISE Monsieur le Président à viser et certifier lesdits documents.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
Nicolas BOUCHER		
Myriam GERMAIN		
Ophélie CONCY-LAIR		
Dorothée MORIN		
Christine ZAKAS		
Magali BONNET-AMELINE		
Annick CORBINEAU		
Denis BOSSARD		
Maryvonne GUIBERT		
Guy CAILLE		

DÉBATS

Aucune question n'est posée

D20240321_03 – Affaires financières – Compte Administratif

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget CCAS,

VU la délibération n°D20230321_5 du 21 mars 2023 portant approbation du budget primitif CCAS pour l'exercice 2023,

VU le compte de gestion 2023 du budget principal établi par Monsieur le trésorier, approuvé ce jour, CONSIDÉRANT que le compte administratif retrace l'exécution du budget CCAS 2023 et des éventuelles décisions modificatives votées au cours de l'exercice 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci se retire et la présidence de l'assemblée est assurée par Madame CONCY-LAIR qui procède au vote,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (10 voix pour) des membres votants.

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget CCAS comme suit :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultat de clôture 2022				3 865,31 €
Part affectée à l'investissement				- €
Opérations de l'exercice			5 004,39 €	6 075,00 €
Restes à réaliser			- €	- €
Résultat de l'exercice				1 070,61 €
Résultat de clôture 2023				4 935,92 €

VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nicolas BOUCHER Myriam GERMAIN Ophélie CONCY-LAIR Dorothée MORIN Christine ZAKAS Magali BONNET-AMELINE Annick CORBINEAU Denis BOSSARD Maryvonne GUIBERT Guy CAILLE	0	0

DÉBATS

Aucune question n'est posée

D20240321_04 – Affaires financières - Affectation du résultat

DÉLIBÉRATION

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissements corrigé des restes à réaliser.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau au compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget CCAS fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2023 de 4 935,92 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2023 (titres émis – mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2023	Résultat reporté 2022	Résultat cumulé 2023 à affecter
1 070,61 €	3 865,31 €	4 935,92 €

Section d'investissement

La section d'investissement ne fait apparaître aucun résultat car il n'y a eu aucune dépenses ou recettes d'investissement constatée sur ce budget.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix pour) des membres présents et représentés,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2023 du budget CCAS,

ENTENDU l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

DE REPORTER :

- l'excédent restant de fonctionnement au budget primitif 2024 au chapitre 002 : 4 935.92 €

DE REPRENDRE ces résultats au budget primitif 2024.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
Nicolas BOUCHER		
Myriam GERMAIN		
Ophélie CONCY-LAIR		
Dorothée MORIN		
Christine ZAKAS		
Magali BONNET-AMELINE		
Annick CORBINEAU		
Denis BOSSARD		
Maryvonne GUIBERT		
Guy CAILLE		

DÉBATS

Aucune question n'est posée

D20240321_05 – Affaires financières – Budget primitif

DÉLIBÉRATION

Le budget de la commune est régi par la nomenclature comptable M57.

La date limite de droit commun pour le vote du budget est désormais le 15 avril sauf l'année de renouvellement des organes délibérants où cette date limite est reportée au 30 avril.

Pour l'année 2024, la date limite d'adoption du budget primitif est donc fixée au 15 avril 2024 pour le bloc communal et ses établissements publics.

Il est proposé au conseil d'administration d'approver le budget primitif 2024 du CCAS se présentant comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes : 9 935.92 €
- Dépenses : 9 935.92 €

Section d'investissement

- Recettes : 0 €
- Dépenses : 0 €

Le budget primitif 2024 est présenté après le vote du compte administratif 2023 afin de permettre la reprise des résultats de l'exercice 2023 et de présenter un budget unique pour l'année 2024. Il n'y aura donc pas de budget supplémentaire en 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° D20221124_02 du 24 novembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

VU les articles L 2311-1 et L 2312-1 du CGCT relatifs au vote du budget primitif ;

CONSIDÉRANT la délibération n° D20240321_04 du 21 mars 2024 procédant à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 dans le budget primitif 2024 du CCAS ;

VU la maquette budgétaire du budget primitif 2024 du CCAS ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

CONSIDÉRANT que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2024 du CCAS de remouillé en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	9 935.92 €
Section d'investissement	0 €

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix pour) des membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif 2024 du CCAS comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes : 9 935.92 €
- Dépenses : 9 935.92 €

Section d'investissement

- Recettes : 0 €
- Dépenses : 0 €

APPROUVE le principe de fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

ADOpte que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
Nicolas BOUCHER		
Myriam GERMAIN		
Ophélie CONCY-LAIR		
Dorothée MORIN		
Christine ZAKAS		
Magali BONNET-AMELINE		
Annick CORBINEAU		
Denis BOSSARD		
Maryvonne GUIBERT		
Guy CAILLE		

DÉBATS

Aucune question n'est posée

D20240321_06 – Affaires financières – Demande de subvention APF France Handicap

DÉLIBÉRATION

L'association APF France Handicap a déposé un dossier de subvention pour l'année 2024 auprès du CCAS.

Pour rappel, la demande de APF France Handicap portait sur les éléments suivants :

- *Pour soutenir la pérennité de notre action d'utilité publique : 200 €*
- *Pour notre grande opération « La Fête du sourire » : 300€*
- *Pour le développement et la promotion des outils de sensibilisations : 150€*
- *Action de formation et soutien aux aidants : 150€*

Après étude du dossier en conseil d'administration du 11 janvier 2024, les administrateurs du CCAS avaient estimé qu'il leur manquait des éléments pour décider d'octroyer ou non une subvention.

L'association a donc été sollicitée pour avoir un complément d'information. Il s'avère que le courrier reçu est un courrier type et que ni la commune, ni le CCAS n'a auparavant attribué de subvention à cette association. De plus, cette association nous confirme par mail qu'ils disposent de groupes relais sur la communauté de Clisson et de Vallet mais qu'aucune action n'a été effectuée au sein même de la commune de Remouillé.

Après échange entre les membres, il est proposé de ne pas donner suite à cette demande et d'informer l'association APF France Handicap que toute nouvelle demande liée à une action réalisée sur la commune sera étudiée par le conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix pour) des membres présents et représentés,

DECIDE de ne pas donner suite à cette demande de subvention.

DIT que l'association APF France Handicap sera informée de cette décision et que toute nouvelle demande présentée, liée à une action réalisée sur la commune, sera étudiée par le conseil d'administration du CCAS.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU Nicolas BOUCHER Myriam GERMAIN Ophélie CONCY-LAIR Dorothée MORIN Christine ZAKAS Magali BONNET-AMELINE Annick CORBINEAU Denis BOSSARD Maryvonne GUIBERT Guy CAILLE	0	0

DÉBATS

Aucune question posée.

D20240321_07 – Affaires financières – Demande de subvention – EHPAD d'AIGREFEUILLE

DÉLIBÉRATION

L'EHPAD d'Aigrefeuille « Mon Repos » a déposé un dossier de subvention pour l'année 2024 auprès du CCAS.

Pour rappel, la demande, d'un montant de 500 €, porte sur le financement de différents temps forts tout au long de l'année :

- Séjour vacances (6 à 8 résidants)
- Marché de Noël
- Kermesse
- Vente de jus de Pommes

Après échange entre les membres, il est proposé qu'une proratisation puisse être faite en fonction du nombre de résidants originaire de chaque commune et que l'on fasse remonter en conseil d'administration de l'EHPAD la possibilité de mieux répartir l'enveloppe globale de 1500€ (500€ demandés auprès de chacune des trois communes).

Monsieur le Président propose, à la suite des débats, d'adopter le versement d'une subvention de 250€

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à la majorité (10 voix pour) des membres présents et représentés, 1 abstention

DECIDE d'attribuer une subvention de 250€.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget CCAS 2024.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	Magali BONNET-AMELINE
Nicolas BOUCHER		
Myriam GERMAIN		
Ophélie CONCY-LAIR		
Dorothée MORIN		
Christine ZAKAS		
Annick CORBINEAU		
Denis BOSSARD		
Maryvonne GUIBERT		
Guy CAILLE		

DÉBATS

Monsieur BOSSARD propose qu'une proratisation puisse être faite en fonction du nombre de résidants originaire de chaque commune. Monsieur BOUCHER demande de remonter en CA de l'EHPAD la possibilité de mieux répartir l'enveloppe globale de 1500€ (500€ demandés auprès de chacune des trois communes). Monsieur le Président propose à la suite des débats d'adopter le versement d'une subvention de 250€.

Affaires financières – Appel à cotisation UNCCAS 44

Dans la mesure où ce point a déjà fait l'objet d'une facturation et paiement de l'adhésion au titre ce 2024 en début d'année, ce point n'a pas lieu d'être soumis au vote du conseil et par conséquence est retiré de la séance.

D20240321_08 – Affaires financières – Appel à cotisation UDCCAS 44

DÉLIBÉRATION

Pour rappel, le CCAS a reçu au titre de l'année 2024 l'appel à cotisation auprès de l'Union Départementale des CCAS du département de Loire-Atlantique dont les mission et priorité de l'UDCCAS 44 portent sur :

- Représentation : dans la multiplicité des commissions et comités départementaux, régionaux et nationaux ainsi que la participation aux réflexions locales en matière de politique sociale
- Partage d'expériences et échanges : organisation d'après-midi thématique pour les élus et les professionnels des CCAS/CIAS
- Proximité : mise en place d'informations, d'actions locales et de formations
- Accompagnement et développement de nouveaux services et outils en partenariat avec les institutions et différentes entreprises dans le domaine médico-social, mobilité ...

Le calcul de cet appel à cotisation 2024 s'élève à 77,96 € pour le CCAS de Remouillé et est établit selon les modalités suivantes :

Nombre d'habitants de la commune ⁽¹⁾	Proposition n°3 (centimes d'euros par habitant)
< à 3500	0,04
De 3501 à 12000	0,05
> 12001	0,06 plafonné à 5000 euros ⁽²⁾

Après échange entre les membres du conseil d'administration du CCAS, le constat a été fait que notre centre communal d'action sociale ne profitait pas des actions mises en place par l'UDCCAS.

Aussi, il est proposé de prendre une année de recul sur l'intérêt de cette cotisation et donc de ne pas renouveler l'adhésion sur l'année 2024.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré (11 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE le non renouvellement de l'adhésion auprès de l'UDCCAS 44 au titre de l'année 2024.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU Nicolas BOUCHER Myriam GERMAIN Ophélie CONCY-LAIR Dorothée MORIN Christine ZAKAS Magali BONNET-AMELINE Annick CORBINEAU Denis BOSSARD Maryvonne GUIBERT Guy CAILLE	0	0

DÉBATS

Aucune question n'est posée

D20240321_09 – Situation particulière – Dossier 2024-03 - Madame A. Lisa

DÉLIBÉRATION

Rapporteur Mme CONCY-LAIR,

Le CCAS a reçu une demande d'aide financière pour le compte de Mme A.

Les Administrateurs du CCAS sont informés des difficultés rencontrées par cette Jeune femme arrivée sur la commune en juillet après une rupture difficile.

Cette personne travaille actuellement comme aide à domicile pour une société et est passée récemment à temps plein. Elle déclare avoir des difficultés à payer toutes ses charges car son salaire à temps partiel sur les mois précédents n'était pas suffisant.

Suite à son emménagement et les charges courantes, elle est trop juste sur ses fins de mois. Le passage à temps plein devait lui permettre de résorber la situation dans les mois à venir.
Un RDV a eu lieu avec l'assistante sociale d'Aigrefeuille qui l'a renvoyée vers nous car aucune aide spécifique ne peut lui être apportée via l'EDS.

Une demande d'aide financière lui a été accordée sous la forme d'un bon alimentaire d'une valeur de 50 € par le conseil d'administration du CCAS lors de la séance du 11 janvier 2024.

Mme A. a transmis une nouvelle demande d'aide en date du 13 mars dernier sous la forme de bon d'achat alimentaire pour effectuer ses courses.

Une réponse lui a été adressée par mail en date du 14 mars 2024 pour lui préciser les modalités d'attribution d'aides d'urgence par le CCAS et lui demander si elle des pièces complémentaires nécessaires à l'étude de son dossier et lui proposer un RDV en mairie, rendez-vous auquel elle n'a pas donné suite.

Aussi, sur proposition de Monsieur le président, il est proposé d'ajourner ce dossier

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix pour) des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable à la proposition d'ajournement du dossier de Mme A. (2024-03 ancien 2023-10)

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU Nicolas BOUCHER Myriam GERMAIN Ophélie CONCY-LAIR Dorothée MORIN Christine ZAKAS Magali BONNET-AMELINE Annick CORBINEAU Denis BOSSARD Maryvonne GUIBERT Guy CAILLE	0	0



DÉBATS

Aucune question n'est posée

QUESTIONS DIVERSES

- **Semaine Bleue**

Le thème cette année est « bouger ensemble... pour entretenir la flamme ». Mesdames GUIBERT et ZAKAS se portent volontaires pour participer à ce groupe de travail. Madame GERMAIN et Monsieur BOUCHER aimeraient y participer sous réserve de leurs disponibilités respectives.

- **Vacances séniors**

Peu de retours d'intérêt auprès des habitants de La Planche :

- La Planche, sur 79 personnes interrogées : 5 retours positifs,
- Remouillé, sur 47 personnes interrogées : 25 retours positifs.

Des difficultés sont rencontrées pour obtenir des réponses des prestataires.

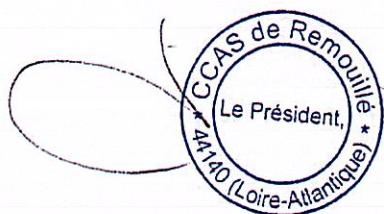
Le timing étant très serré pour valider le dossier auprès de l'ANCV, le projet est reporté pour le printemps 2025.

Sur proposition de Monsieur le président, il est proposé de décaler la prochaine séance au jeudi 23 mai 2024.

FIN DE LA SEANCE à 21h38

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 22 Mars 2024

Le Président Jérôme LETOURNEAU



La secrétaire de séance, Dorothée MORIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dorothée Morin'.